

ACHETEURS

Accès à votre compte



ENTREPRISES

Accès à votre espace

Alerte sur les publicités et retraits de DCE (gratuit) : donnez votre Email

et faites :

Alerte & DCE

- Restitution de votre mot de passe
- Vous avez des difficultés, consultez la page : [support](#)
- Désabonnement : Connectez-vous avec vos codes, puis allez sur GESTION / Mon Profil et sélectionnez "Je souhaite seulement retirer des dossiers..." pour supprimer complètement votre fiche, faites GESTION / Désinscription.

L'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie : PUBLICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

ACCES LIBRE AUX ANNONCES

Nature : Toutes Travaux Services Fournitures

Mot-clé :

Rechercher Recherche avancée



Alerte gratuite sur la publication des appels d'offres !

AWS-Achat et le Dauphine-legales vous offrent un service d'alerte automatique gratuit sur les avis publiés par ses adhérents acheteurs publics ou privés. Vous recevrez un courriel personnalisé quotidien si des avis correspondent à vos critères, de plus cette inscription créera votre "Espace Entreprise" avec des services complémentaires pour suivre vos appels d'offres.

- Inscription à la veille automatique (gratuit)
- Assistance aux entreprises (si vous avez une difficulté)
- Accès aux avis restreints (si vous êtes admis sur un appel à candidature)



AWS-Achat : Dématérialisation des Achats et Profil d'Acheteur.

Avec l'arrivée des nouvelles obligations au dessus de 90.000 Euros au 1er janvier 2012, il est temps de se poser la question de quelle stratégie adopter pour dématérialiser vos achats, et votre correspondance avec les candidats.

En période de crise, avec AWS, découvrez comment :
- Améliorer votre publicité, et donc les offres obtenues, tout en réduisant sensiblement votre budget de publicité.
- Réduire vos délais, tant au moment de la mise en concurrence, qu'à celui de la notification,
- Réduire vos frais et vos tâches d'affranchissement, de reprographie, et de consommables.

Consultez-nous via le formulaire suivant...
Pour demander l'ouverture de votre compte (à l'intention des acheteurs...)



Marché Public Simplifié – MPS : Modernisation de l'action publique

<http://www.modernisation.gouv.fr/>

Marché Public Simplifié - MPS est un nouveau service, mis en place par le **Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP)**, simplifiant la réponse aux marchés publics pour les entreprises en réduisant le nombre d'informations demandées aux entreprises lors de leurs réponses par voie électronique.

Basé sur le principe de la confiance, ce dispositif permet aux entreprises de candidater avec leur seul numéro SIRET. Les entreprises fournissent une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives. Ainsi, elles joignent uniquement les informations dont elles seules disposent (données techniques, commerciales ...).

L'ensemble des documents des entreprises est mis à disposition des acheteurs via un site du Ministère de manière sécurisée. Il s'agit notamment de l'accès aux documents URSAFF et d'attestations sur l'honneur. **L'objectif est de faciliter les dépôts d'offres électroniques et de garantir aux collectivités le contenu des documents.**

➤ Mise en œuvre

AWS a intégré gratuitement la fonction "MPS" pour les acheteurs équipés de leurs plateformes (AWS achat, MP74 ...).

Si vous souhaitez utiliser cette fonctionnalité, vous devez faire acte de candidature par simple demande par mail à conseil@aws-france.com accompagnée en pièce jointe de la charte d'engagement MPS téléchargeable sur www.mp74.fr à la rubrique PRATIQUE / PROCEDURE MPS.

Attention : pensez à ajouter les dispositions spécifiques au MPS dans votre RC.

Publication du rapport 133 sur mp74.fr (publication gratuite)

Étapes à suivre pour publier la liste :

- Connectez-vous sur le site www.mp74.fr et identifiez-vous,
- Sélectionnez la rubrique 'Créer' / 'publication d'un 133',
- Remplissez le champ 'Année' et sélectionnez votre tableau à l'aide du bouton 'Parcourir' dans le champ 'Pièces jointes',
- Enregistrez en cliquant sur 'Sauvegarder', la publication de votre rapport est alors en phase 'préparation',
- Publiez votre rapport en cliquant sur la flèche 'Étape suivante', cliquez sur la ligne n°3 de la liste des options : 'Publier votre rapport'.

Pour information, le cas échéant, la publication du rapport dans la presse ne peut pas se faire depuis la plateforme mp74.fr.

La liste sera accessible par les entreprises depuis le bouton 'Rechercher' sur le site mp74.fr puis en sélectionnant 'Rapport d'attribution' dans la liste.

Nb : Si vous avez publié sur la plateforme un avis d'attribution pour tous vos marchés publics de 2014 supérieurs à 20 000 euros, la liste est alors établie automatiquement et accessible dans la rubrique 'suivi'/'Rapport 133'. Vous pouvez la télécharger et la modifier si besoin.

La publication annuelle des marchés publics (article 133 du code des marchés publics)

➤ La publication de la liste

Au cours du premier trimestre de chaque année, la collectivité publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Les marchés conclus en 2014 doivent être recensés **avant le 31 mars 2015**.

Cette liste est établie dans les conditions définies par un [arrêté du 21 juillet 2011](#).

Une **totale liberté est laissée aux collectivités quant au choix du support** de publication de cette liste.

Dans un souci d'économie, la publication sur les sites internet de ces collectivités (ou les profils acheteurs, tel que www.mp74.fr), lorsque de tels sites existent, peut être privilégiée (*JO Sénat, 14 juillet 2005, question n° 17618, p. 1903*).

➤ La présentation de la liste

La liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. **Dans un souci de simplification, le nombre de tranches a été réduit de huit à trois :**

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au [II de l'article 26 du code des marchés publics](#) ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au [II de l'article 26 du code des marchés publics](#).

L'acheteur doit indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Importation des plis : Conseil pour l'ouverture des plis

La phase d'importation des plis électroniques peut se faire avant la réunion d'ouverture des plis.

Cette première phase consiste à importer les plis cryptés sur votre ordinateur et donc de gagner du temps pendant la réunion d'ouverture des plis puisque le téléchargement, qui peut être long en fonction de la taille du dossier, sera déjà effectué.

A ce moment là, les fichiers ne sont pas lisibles sur l'ordinateur. Seule la phase d'ouverture des plis permettra la lecture des pièces, phase qui sera faite parallèlement à l'ouverture des plis papiers.

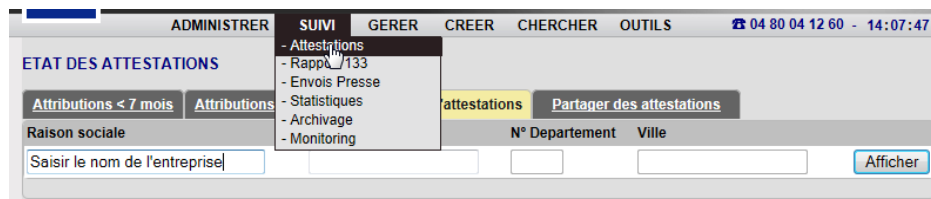
IAVA : MISE A JOUR

Pensez à faire la mise à jour de JAVA avant tout téléchargement de DCE ou toute ouverture de plis. La **version 1.8 de JAVA** est maintenant compatible avec mp74. Rendez-vous dès à présent sur www.java.com.

NOUVEAUTES : Pour activer java, allez dans le menu 'Pratique'/'Tester votre poste' sur la page d'accueil de www.mp74.fr avant de modifier votre AAPC.

Attestations fiscales et sociales des entreprises : mises à jour

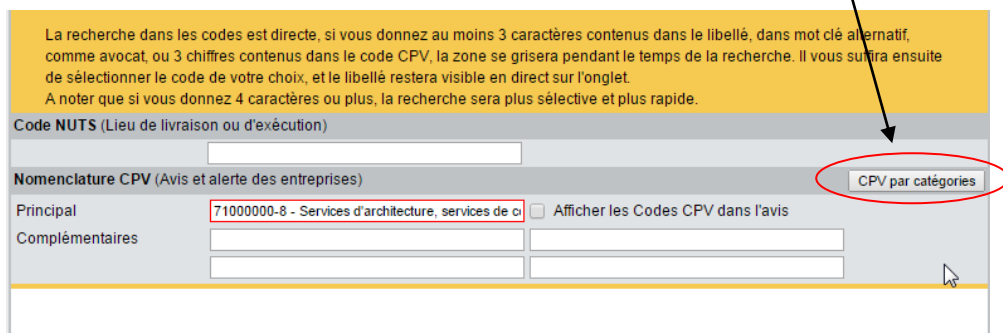
Si vous avez en votre possession des attestations d'entreprises à jour, vous pouvez les télécharger et les partager en utilisant l'onglet '**partage des attestations**' dans le **Menu Suivi/Attestations** . Vous pouvez inviter les entreprises à mettre à jour leurs attestations depuis leur espace entreprise.



Complément modification des codes CPV

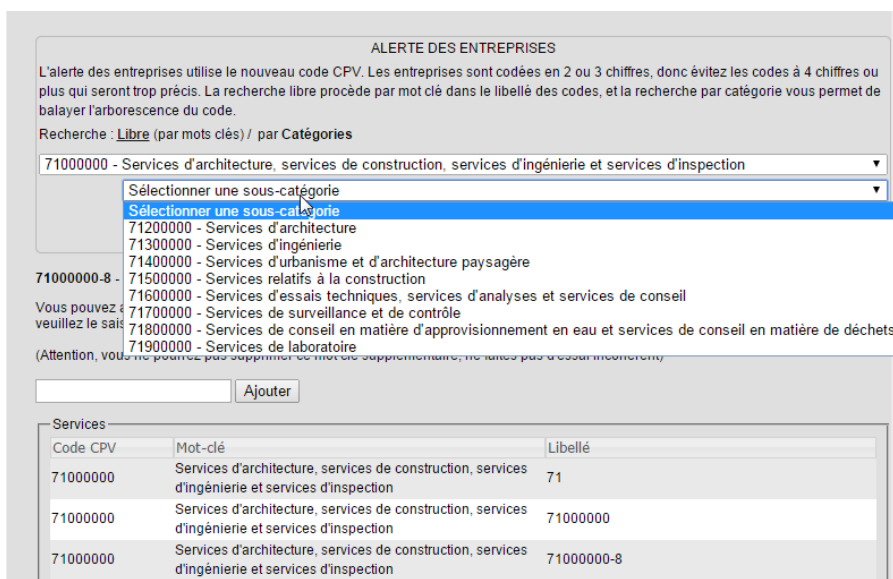
Depuis la dernière modification de la sélection des codes CPV, vous devez préciser vos codes CPV avec **a minima 3 chiffres significatifs**, par exemple **79300000** au lieu de **79000000**. (le troisième chiffre ne doit pas être '0').

Pour vous aider dans le choix des codes, un nouveau bouton 'CPV par catégories' a été ajouté.



Attention : depuis ce nouveau bouton, un nouvel onglet de votre navigateur s'ouvre avec la liste complète des codes CPV, vous quittez alors le guichet de rédaction. Vous pourrez seulement y retrouver la nomenclature CPV, mais en aucun cas sélectionner un code (*ne cliquez pas sur le bouton 'Ajouter', présent uniquement pour ajouter des mots clés à un code précis*).

Pensez à fermer l'onglet pour revenir sur le guichet de rédaction et renseignez le code dans le champ 'Principal' de l'onglet 'code'.



A vos agenda !

Nouvelles réunions d'information
présentant les nouveautés sur
mp74.fr

3 réunions vous sont proposées :

Mardi 24 Mars 2015

✓ 9h-11h30 à Archamps
Amphithéâtre de la
Communauté de
Communes du Genevois

✓ 14h-16h30 à Armoiy
Salle des fêtes

Vendredi 27 Mars 2015

9h à 11h30 à Argonay
Espace culturel « la
Ferme » (face à la mairie)

Un email vous sera adressé avec
les modalités d'inscription à ces
réunions fin février.

Contacts utiles

Association des Maires de
Haute-Savoie
58 Rue Sommeiller
74000 Annecy
maires74@maires74.asso.fr

Responsable WebConcept,
Céline MATHIEU
Juriste, Morgane MAGNIER
marchespublics@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur Internet !

www.maires74.asso.fr